

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-64

LE VENDREDI 20 DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO. M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M. Romuald SEITE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	14
présents :	12
votants :	14
quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE
M. Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

SUPPRESSION DU BUDGET DU CCAS

Comme en 2022, où nous avons acté la fermeture du budget de la Caisse des Ecoles, il vous est aujourd'hui proposé de procéder à la fermeture du budget du CCAS dès 2025. La nouvelle instruction comptable M57 nous facilite cette mise en œuvre car bien évidemment, le CCAS existera toujours mais ses dépenses seront prises en charge sur le budget général. Plusieurs indicateurs nous incitent à cette fermeture, tout d'abord, la modicité de ce budget uniquement en section de fonctionnement à 10 000 € (en raison d'un excédent antérieur) mais également les coûts induits par l'acquisition des clés de transfert électronique du budget ; chaque budget devant être transmis au contrôle de légalité par voie électronique dans des conditions sécurisées avec des « clés » différentes pour chaque budget. Si vous l'acceptez, l'excédent du budget 2024 du CCAS sera versé au budget général 2025 sur les lignes de gestion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la fermeture du budget du CCAS dès 2025 et le virement des sommes excédentaires au budget 2025 de la commune conformément au résultat du compte administratif 2024.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.